

Code de conduite pour les Partenaires du Groupe EVEN

Préambule

Le Groupe Even est un groupe agroalimentaire coopératif né en Bretagne en 1930. Des origines à aujourd'hui, notre ambition est claire : permettre à chacun de bien se nourrir tout en créant durablement des richesses humaines et économiques pour nos agriculteurs adhérents, nos salariés, la Bretagne et les autres territoires qui nous accueillent.

Le Groupe Even met un point d'honneur à intégrer les responsabilités sociales, environnementales et économiques dans ses activités et notre Charte éthique Even traduit d'ailleurs nos engagements à cet effet.

Par ce Code de conduite nous engageons nos fournisseurs, nos prestataires de services, nos partenaires et nos sous-traitants (ci-après « Partenaires ») au respect des principes fondamentaux qui y sont détaillés, et cela, dans le cadre de toutes leurs activités et sur tous territoires.

Le respect du présent Code de conduite est pour nous un élément fondamental dans les relations avec nos Partenaires, qui garantissent par la signature des présentes, le respect de ces principes tant auprès de leurs collaborateurs, que de leurs propres fournisseurs, partenaires et prestataires de services.



Respect de la loi et des droits fondamentaux

Le Partenaire s'engage à :

- **respecter les lois et les droits fondamentaux** dans tous les pays où il exerce son activité et notamment à se conformer aux :
 - Réglementations internationales ou nationales afférentes à ses activités ;
 - Principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
 - Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
 - 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- veiller à ce que les pratiques de ses fournisseurs, partenaires et prestataires de services soient **en accord avec la loi**, sous peine de mettre un terme à leurs relations.



Respect de la libre concurrence et de la loyauté dans les pratiques commerciales

Le Partenaire s'engage à :

- **respecter strictement la libre concurrence et la loyauté dans les pratiques commerciales.**

- **s'interdire toute pratique frauduleuse ou tout acte de corruption** sous quelque forme que ce soit, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, tant dans ses procédures d'achats que dans ses procédures de ventes.
- **sélectionner des fournisseurs, partenaires et prestataires de services sur la base de consultations et appels d'offres ouverts et concurrentiels** ; s'assurer que les référencements et les contrats fassent l'objet d'un processus transparent, équitable et établi sur la base de critère objectif.
 - **transmettre au Groupe Even, toutes informations qui lui seraient nécessaires de manière loyale, exacte et non équivoque.**
 - **remonter tout comportement ou situation de dépendance économique de fournisseurs, partenaires ou prestataires de services.**
 - **ne pas échanger d'informations jugées sensibles concernant le Groupe Even et des tiers.**



En ce sens, le Groupe Even précise que, lors des consultations, une égalité de traitement complète est respectée entre les Partenaires.

Respect de la confidentialité, des droits de propriété intellectuelle et des données à caractère personnel

Le Partenaire s'engage à **respecter tous les droits de propriété intellectuelle du Groupe Even** et à garantir le Groupe Even qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il utilise. Dès lors, le Partenaire garantit le Groupe Even contre tout recours ou action d'un tiers (notamment toute action en contrefaçon, en concurrence déloyale ou fondée sur le parasitisme). En conséquence, le Partenaire s'engage à assumer toutes les conséquences financières résultant d'un tel recours ou action.

Le Partenaire s'engage à **considérer comme strictement confidentielles** toutes les informations, méthodes et documentations qu'il pourra être amené à connaître dans le cadre de ses relations avec le Groupe Even.

Le Partenaire s'engage à respecter en tout point le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à **la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »)**.

Respect des lois fiscales et financières

Le Partenaire s'engage à respecter les obligations fiscales et financières et de manière générale, à lutter contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Responsabilité sociale

Le Partenaire s'engage à assumer sa **responsabilité sociale** en respectant le droit du travail, ainsi qu'en veillant à ce que ses propres fournisseurs, partenaires et prestataires de services le respectent.

Le travail des enfants

Conformément aux conventions de l'OIT, le Partenaire s'engage à ne pas employer des salariés qui n'ont pas l'âge minimal légal prévu par la loi locale ou qui n'ont pas fini leur scolarité obligatoire et en tout état de cause qui auraient moins de 16 ans. Il s'engage également à ce qu'aucune personne de moins de 18 ans ne puisse effectuer du travail dangereux ou de nuit.



Discrimination et harcèlement

Le Partenaire s'engage à ne porter aucune atteinte à la dignité des personnes, et plus particulièrement, aucune forme de harcèlement qu'il soit moral ou sexuel. Il s'assure également de traiter chacun avec équité. Par ailleurs, il s'engage à exercer un contrôle vigilant vis-à-vis de ses propres fournisseurs, partenaires et prestataires de services, sous peine de mettre un terme à sa relation avec l'acteur concerné.

Le Partenaire s'engage par ailleurs, à ce que ses employés puissent quitter librement leur emploi dans le respect des préavis légaux sans aucune forme de pression de quelque nature qu'elle soit.

Le Partenaire s'engage à lutter contre toute forme de discrimination (sexe, origine, invalidité, état de grossesse, affiliation syndicale...) et à promouvoir l'égalité entre tous ses collaborateurs, notamment, en assurant un traitement équitable des salaires et des responsabilités entre les femmes et les hommes.

Respect des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité

Le Partenaire s'assure que tous ses collaborateurs travaillent dans des conditions conformes à toutes les lois et réglementations en vigueur et notamment, dans un environnement de travail sain garantissant le bien-être du salarié et se réalisant en sécurité. A ce titre le Partenaire s'engage à vérifier régulièrement la conformité de ses installations aux normes en vigueur. Il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits.

Le Partenaire s'engage à respecter les réglementations en vigueur en matière de droits civils, politiques, sociaux économiques, culturels (jours fériés, jours de repos...).

Le Partenaire doit entretenir un dialogue social en respectant les règles en matière de droits des travailleurs et notamment les droits de concertations sur les conditions de travail, la paie, les droits collectifs et d'associations de ses collaborateurs. A ce titre, le Partenaire s'engage à ne pas empêcher les constitutions de groupes représentatifs de ses personnels et à respecter tous accords collectifs signés.



Le Partenaire s'engage à respecter les législations en vigueur en matière de salaires versés à ses collaborateurs et tous autres avantages sociaux. Dès lors, les salaires et leurs calculs doivent être explicités et communiqués aux employés. Toutes déductions sur salaires pour raisons disciplinaires doivent être proscrites en dehors de toute procédure réglementairement encadrée.

Le Partenaire s'engage en matière de formation de ses collaborateurs et respecte la réglementation en vigueur en la matière.

Le Partenaire s'engage également à respecter les obligations sociales qui lui incombent notamment en matière de sous-traitance. A ce titre, lorsque le Partenaire a recours à des salariés étrangers, celui-ci s'assure que les déclarations de détachement soient pleinement effectuées.

Respect de la vie privée

Le Partenaire s'engage à assurer la confidentialité des informations individuelles relatives à ses collaborateurs, recueillies ou détenues dans le cadre de ses activités professionnelles.



Principes liés à la qualité et à la sécurité des produits et des services

Le Partenaire s'engage à fournir des biens et services de qualité saine, loyale, marchande, et rigoureusement conformes à la réglementation et aux bonnes pratiques inhérentes à ses activités.



Principes liés à la protection de l'environnement et des communautés



Engagé dans une stratégie économique et performante, le Groupe EVEN est soucieux de lier sa volonté de développement économique au développement et à la protection de l'environnement et des communautés. Dès lors, le Groupe Even exige un engagement réciproque de ses Partenaires en la matière.

S'engager sur le développement local

L'un des engagements du Groupe EVEN est de privilégier le maillage territorial et la mise en œuvre d'actions de solidarité.

S'engager au service des clients et consommateurs

L'une des responsabilités du Groupe EVEN est de garantir la sécurité et la qualité des produits qu'il commercialise en collaboration avec ses Partenaires notamment par le biais d'analyses.

Le Partenaire s'engage à prévenir la santé des consommateurs, en respectant les réglementations relatives à l'information des consommateurs, aux exigences de sécurité alimentaire et à prendre en compte les attentes consommateurs de manière générale.

Respect des réglementations environnementales

Le Partenaire doit respecter la réglementation environnementale internationale, nationale et locale en vigueur et détenir en ce sens toutes les autorisations et prescriptions administratives nécessaires.

Réduction des impacts environnementaux

Le Partenaire s'engage à définir et mettre en œuvre une stratégie de réduction de ses consommations énergétiques et de ses déchets non renouvelables sur l'ensemble de ses activités et territoires. Cette stratégie doit notamment intégrer :

- Une mise en place d'un système de management environnemental, de suivi et d'objectifs à atteindre en matière de gestion des consommations, des déchets et des émissions de GES ;
- Une diminution de l'utilisation de matières premières non-renouvelable ;
- Une prohibition de l'utilisation de produits provenant d'espèces menacées ;
- Une lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Une optimisation de ses consommations d'eau dans ses activités ;
- Une diminution continue de ses émissions de gaz à effet de serre, et cela sans préjudice du respect de la réglementation en la matière ;
- Une diminution continue de la production de déchets dans ses activités, et cela sans préjudice du respect de la réglementation en la matière ;
- Une valorisation de ses déchets ;
- Une diminution de l'utilisation de produits toxiques dans ses activités, et cela sans préjudice du respect de réglementation en la matière notamment sur l'élimination de ces produits et les procédures d'alerte des autorités en cas de dispersion desdits produits ;
- L'identification de tous ses rejets dans l'environnement et la mise en place de procédures en fonction des risques engendrés par ces rejets ;
- Une diminution des nuisances olfactives, visuelles, sonores impactant l'environnement pour toutes ses activités et sur tous territoires que ce soit.



Contrôles

Le Groupe Even se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à des audits (à ses frais) aux fins de s'assurer du respect et de la mise en œuvre des principes énoncés par le présent Code de conduite. Ces audits se réaliseront après concertation avec le Partenaire.

En cas de manquements aux principes énoncés par le présent Code de conduite constatés à la suite de l'audit, le Partenaire est tenu de mettre en place des mesures correctives adaptées.



Alerte

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») et à la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, le Groupe EVEN a mis en place un dispositif d'alerte permettant de recueillir des alertes portant sur des comportements contraires au droit. Le Partenaire peut ainsi déposer une alerte pouvant par exemple porter sur les droits humains, la discrimination ou la corruption.

Le Groupe EVEN a sélectionné la plateforme sécurisée VISPATO pour recueillir, traiter et gérer l'ensemble des échanges et informations relatif aux alertes. **Le Partenaire peut accéder à la plateforme VISPATO en cliquant sur le lien URL suivant : <https://signalements-even.vispato.com/>**

Le Partenaire peut également accéder à VISPATO en scannant le QR Code suivant :



Le Partenaire peut accéder à la procédure d'alerte sur les sites internet du Groupe EVEN et de ses filiales. La procédure d'alerte précise le champ d'application d'une alerte, les modalités de dépôt d'une alerte ainsi que des suites données aux alertes déposées.

Ce dispositif garantit au Partenaire une totale confidentialité et une absence de répercussions si ce dernier entre dans le champ d'application de la procédure d'alerte du Groupe EVEN.